

4. Règlement graphique

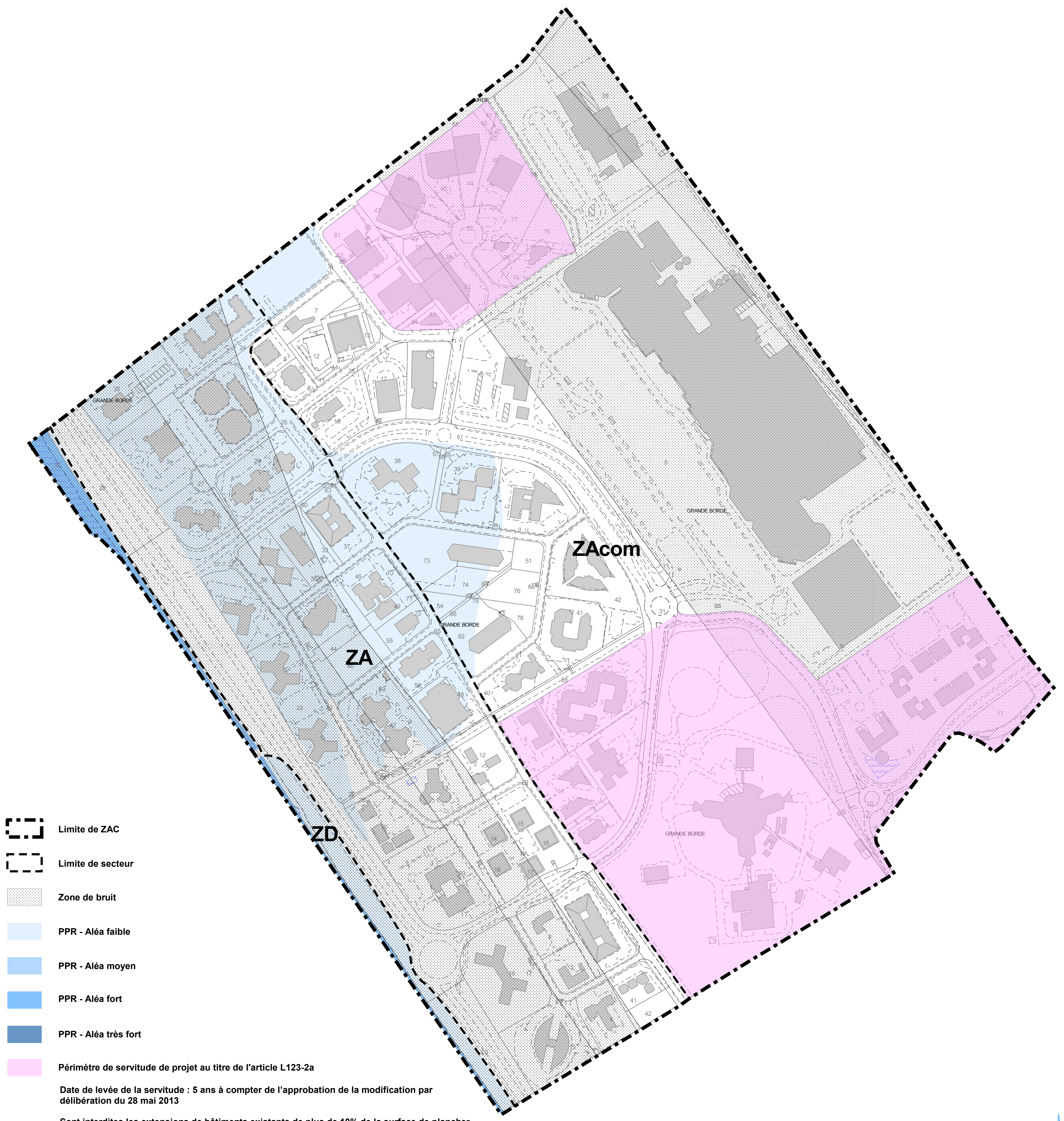
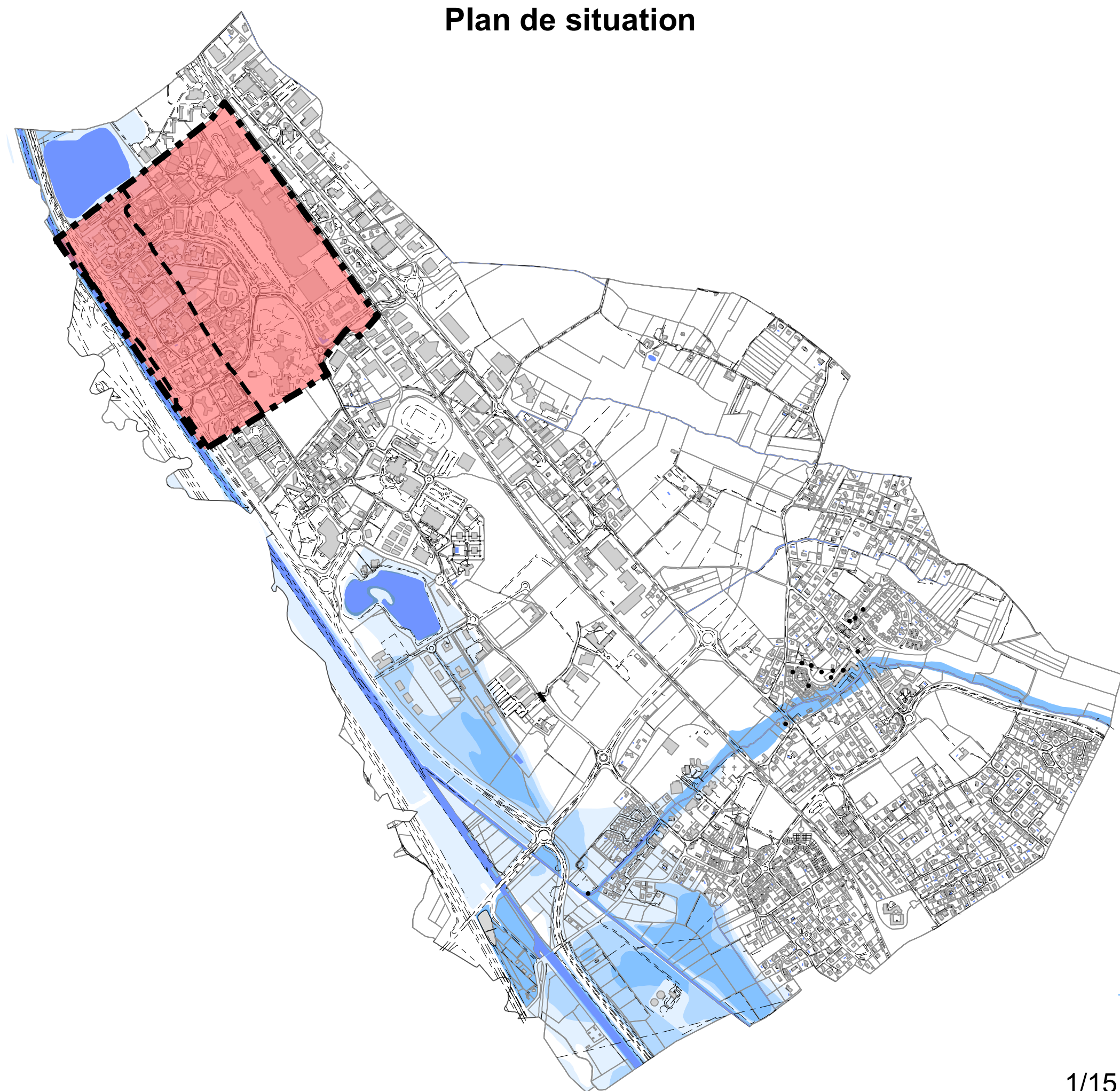


Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL

Approuvée par délibération
Du Conseil Municipal
Le 12 novembre 2013



Plan de situation



- Limite de ZAC
 - Limite de secteur
 - Zone de bruit
 - PPR - Aléa faible
 - PPR - Aléa moyen
 - PPR - Aléa fort
 - PPR - Aléa très fort
 - Périmètre de servitude de projet au titre de l'article L123-2a
- Date de levée de la servitude : 5 ans à compter de l'approbation de la modification par délibération du 28 mai 2013
- Sont interdites les extensions de bâtiments existants de plus de 10% de la surface de plancher existante et toute construction nouvelle de plus de 50m² de surface de plancher